



Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Vienne



TRI de	Vienne
Pilotes	DDT38 et DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	07, 26, 38, 42 et 69

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI de Vienne a été élaborée en association avec les parties prenantes. Ces dernières ont été sollicitées durant la démarche d'élaboration lors du comité technique du 05 juillet 2016 et du comité de pilotage de validation du 8 novembre 2016. Le projet de stratégie locale a fait l'objet d'un envoi aux parties prenantes avant chacune de ces réunions.

La consultation officielle des parties prenantes et du public s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 30 janvier 2017. Un courrier informant du lancement de la consultation a été envoyé aux parties prenantes de la SLGRI (courrier du préfet de l'Isère sous couvert des préfets de département) et la SLGRI a été mise en ligne sur les sites internet des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

Par ailleurs, l'avis du Préfet coordonnateur de bassin a été sollicité en date du 13/12/2016.

Le présent document fait la synthèse des retours de cette consultation.

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis	Modalités de prise en compte dans la SLGRI
CCI Ardèche Courrier du 17/01/2017	<p>Notifie la préoccupation de voir figer l'extension et l'évolution des zones d'activités le long du couloir rhodanien.</p> <p>Il est nécessaire de mener une analyse très fine pour éviter d'exclure le développement des zones d'activités existantes (communes de Limony et Serrières) qui proposent des fonciers indispensables pour le développement économique du département.</p> <p>Une restriction trop sévère viendrait freiner le développement économique et pénaliser l'emploi lourdement.</p>	<p>La SLGRI n'est pas directement opposable. Seuls les objectifs issus du PGRI sont opposables et s'imposent aux documents d'urbanisme et aux PPRi dans un rapport de compatibilité.</p> <p>Le PPRi de Limony a été approuvé par le préfet de l'Ardèche le 16 octobre 2014. Le PPRi de Serrières a été approuvé le 2 septembre 2013. Ces deux documents ont été approuvés suite à une concertation adhoc avec les collectivités et parties prenantes concernées. Ils sont compatibles avec la doctrine Rhône et ne sont pas susceptibles d'évolution à court terme.</p>
CCI Nord Isère Courriel du 23/01/2017	<p>Souscrit à la démarche de mise en place d'une SLGRI sur le territoire et souligne qu'il est essentiel que les CCI soient parties prenantes de par leur expertise sur le développement économique.</p> <p>Ne pas imposer des contraintes (réglementaires, architecturales, assurantielles) aux entreprises non impactées par la zone inondable (ex des territoires amont du bassin versant des 4 vallées) ;</p>	<p>La SLGRI n'est pas directement opposable. Seuls les objectifs issus du PGRI sont opposables et s'imposent aux documents d'urbanisme et aux PPRi dans un rapport de compatibilité. Les PPRi sont opposables à l'Application du Droit des Sols et aux documents d'urbanisme</p>

	<p>Note que les objectifs du PGRI sont bien pris en compte dans la SLGRI mais apporte les remarques suivantes :</p> <p><i>GO1 Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessité d'intégrer la connaissance des aléas inondation dans les documents d'urbanisme et les DICRIM ; les communes doivent se munir de cartes d'aléas et les communiquer aux entreprises pour les prévenir en amont ; - les diagnostics de vulnérabilité sont intéressants dans les zones à risques avérés (ex. diagnostic réalisé sur la zone de Leveau à Vienne) et il est nécessaire de prévoir des financements externes pour accompagner leur réalisation (possibilité de mobiliser des fonds assurantiels?) ; - nécessité de réaliser un PAPI sur le bassin versant des 4 vallées pour obtenir des financements de ces diagnostics mais déplore qu'aucune enveloppe financière ne soit prévue pour les 1ères actions en attendant la labellisation du PAPI. <p><i>GO2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - partage le fait qu'il est indispensable de poursuivre le travail d'inventaire des ouvrages de protection existants et de définir un plan de gestion de ces ouvrages ; - définir les points noirs en termes d'emploi en cas de crue et les ouvrages de protection permettant d'y remédier sur une zone d'activité complète pour un bénéfice plus intéressant qu'en agissant site par site ; <p><i>GO3 Améliorer la résilience des territoires exposés :</i></p> <p>Intervenir à différents niveaux pour améliorer la résilience du monde économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication des cartes d'aléas et des DICRIM par les communes pour une meilleure prévention et anticipation du risque ; - en complément, information sur les démarches CATNAT et déclarations d'assurances pour faciliter la relance de l'activité post-crue. Mise en place d'un fonds à cette fin ; - prévenir les entreprises en cas d'alerte pour activer le PCA le cas échéant ; - réduire la vulnérabilité (cf GO1). <p><i>GO4 Organiser les acteurs et les compétences :</i></p> <p>La mise en place de la compétence GEMAPI peut</p>	<p>La SLGRI va dans ce sens d'acquisition et de partage des connaissances.</p> <p>Les outils financiers de mise en œuvre de la SLGRI sont le PAPI et le Plan Rhône. Les crédits du Plan Rhône peuvent, quant à eux, être mobilisés dès à présent.</p> <p>Aucun enveloppe financière ne pourra être mobilisée sur le bassin versant des 4 Vallées par anticipation du PAPI 4 Vallées dont le dépôt du document d'intention est prévu en 2017.</p> <p>Ce PAPI d'intention permettra de financer les études nécessaires à la complétude des connaissances sur le bassin versant (dont diagnostics de vulnérabilité) et à financer des premières actions relevant notamment de la culture du risque et de la communication.</p> <p>Cela fera partie des études menées dans le cadre du PAPI.</p> <p>La SLGRI va dans ce sens d'acquisition et de partage des connaissances.</p> <p>L'alerte des entreprises en cas d'événement est à organiser dans les PCS des communes . Cela pourra faire l'objet d'une action du PAPI.</p> <p>Il reviendra à l'autorité titulaire de la</p>
--	---	---

	<p>induire une taxe impactant les habitants mais également les entreprises. Il est nécessaire de prévoir d'autres systèmes de financement que de prendre une taxe sur les entreprises pour financer la prévention des inondations pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les acteurs économiques.</p> <p><i>GO5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</i> Partage le besoin de développer la connaissance.</p>	<p>compétence GEMAPI de définir son plan de financement. Par ailleurs, il est rappelé que l'État apporte des financements aux PAPI labellisés.</p>
<p>ViennAgglo Communauté d'agglomération de Vienne Courriel du 27/01/2017</p>	<p>Les communes membres ont été associées à la relecture du document au cours d'une réunion.</p> <p>Pas de remarques particulières. Celles énoncées dans la phase d'élaboration ont bien été prises en compte.</p> <p>Apporte des précisions sur l'état d'avancement des PCS par commune : - PCS du 26 janvier 2017 pour la commune de Chonas l'Abellan - PCS du 24 août 2011 pour la commune de Saint Romain en Gal</p>	<p>Le diagnostic de la SLGRI a été complété pour prendre en compte ces éléments.</p>
<p>Département de l'Ardèche Courriel du 27/01/2017</p>	<p>Sans observations.</p> <p>Peut-être actualiser la liste des collectivités : constitution de la communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglo au 1^{er} janvier 2017 par fusion de la CA du bassin d'Annonay avec la CC Vivarhône</p>	<p>Le diagnostic de la SLGRI a été modifié pour prendre en compte cette évolution.</p>
<p>Commune d'Heyrieux (38) Courriel du 30/01/2017</p>	<p>La commune est partie prenante (cf dans l'arrêté inter-préfectoral -annexe 1) alors quelle n'est pas représentée dans le schéma du bassin versant des 4 vallées (page 37).</p>	<p>La commune de Heyrieux, comme celle de Valencin, a été intégrée à la stratégie locale au regard du fonctionnement hydromorphologique des bassins versants : Heyrieux est située en tête du bassin de la Vega avec présence de zones humides sur ce territoire. Heyrieux et Valencin ne sont cependant que partiellement incluses dans la limite du bassin versant des 4 vallées. La carte fournie dans la stratégie locale a cependant été modifiée pour faire apparaître ces deux communes.</p>
<p>Compagnie nationale du Rhône (CNR) Courriel du 30/01/2017</p>	<p>Apporte des compléments ou précisions.</p>	<p>La stratégie locale a été modifiée pour intégrer la majorité des compléments et précisions proposés.</p>
<p>SDIS 42 Courriel 30/01/2017</p>	<p>Sans observations.</p> <p>PCS en cours de rédaction sur les communes de St Pierre de bœuf, Chavanay et St Michel sur Rhône. Malleval et Vérin ne disposent pas de PCS.</p>	<p>La stratégie locale n'a pas été modifiée. En effet, les communes listées affichent déjà un PCS approuvé, ce qui est le cas après vérification.</p>

<p>SDIS 38 Courriel 01/02/2017</p>	<p>Sans observations</p>	
<p>ARS Délégation départementale 38 Courriel 02/02/2017</p>	<p>Remarques : -parler de dispositif ORSEC à la place de plan ORSEC (p14) -intérêt d'avoir une conclusion sur les deux bassins sur la continuité nécessaire de l'offre de soins et de l'alimentation en eau potable (p47)</p> <p>Tout est bien décrit dans l'objectif 3 concernant la gestion de crise. Rajouter une action en regard dans le tableau de synthèse prenant en compte l'animation territoriale portée par l'ARS concernant les plans bleus et blancs qui prennent en compte le risque inondation.</p>	<p>La stratégie locale a été modifiée pour intégrer la remarque sur le dispositif ORSEC.</p> <p>L'action proposée à été rajoutée dans le tableau de synthèse des actions de la stratégie locale.</p>
<p>Chambre d'Agriculture 26 Courrier 24/01/2017</p>	<p>Le document soumis à notre examen s'avère essentiellement descriptif, et, dans son ensemble, s'inscrit dans un registre très général permettant difficilement d'apprécier son exacte portée.</p> <p>La SLGRI souhaite s'inscrire dans le prolongement du Plan Rhône et vise à consacrer « le confortement de l'activité agricole dans les secteurs inondables du Rhône».</p> <p><i>Objectif 4.1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation</i> L'harmonisation des PPRI sur la doctrine commune de l'État doit tenir compte de l'activité agricole existante dans les zones inondables. La CA veillera à ce que les contraintes pesant sur les exploitations ne soient pas disproportionnées.</p> <p><i>Objectif 4.2.2 Redonner aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement</i> Les actions qui consistent à redonner aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement, la restauration des zones ou encore la reconquête des espaces de mobilité ne pourront être envisagées sans qu'aient été préalablement posées les garanties suivantes : - réalisation de diagnostics agricoles permettant d'identifier les exploitations agricoles touchées, les cultures pratiquées, leur niveau de rendement, etc - concertation avec la profession agricole afin de retenir les choix les plus pertinents - négociation de protocoles d'indemnisation avec les exploitants agricoles subissant les inondations causées par les nouveaux aménagements (cf travail réalisé sur les ouvrages de protection de Clérieux contre les crues de l'Herbasse)</p> <p>Le dossier soumis à notre examen propose une série de cartes retraçant le risque inondation sur le périmètre de la SLGRI (p24-25). Sans certitude</p>	<p>Les actions qui permettent d'atteindre l'objectif de restauration des zones inondables sur le bassin versant des 4 vallées seront déclinées dans le cadre du PAPI à élaborer sur ce bassin.</p> <p>La chambre d'agriculture 38 est un acteur privilégié de la concertation qui sera poursuivie dans la cadre de la mise en œuvre du contrat de rivière et de la définition des actions à inscrire dans le PAPI. Ainsi, les dispositifs évoqués par le courrier de la CA 26 feront l'objet de l'élaboration du PAPI. Ces actions concerneront l'Isère et non la Drôme</p> <p>Les cartes figurant à titre illustratif dans la SLGRI n'ont aucune portée réglementaire. Seuls les documents transmis par les services</p>

	<p>quant à la portée exacte de ces documents, nous observons avec prudence ces modélisations, et tenons à rappeler une nouvelle fois notre vigilance quant aux traductions réglementaires qui pourraient leur être apportées ultérieurement.</p> <p>Préciser ce qui est entendu en termes d'« animation par les chambres d'agriculture » (GO1.4.1.3 p50) ou encore par « portage profession agricole avec appui des chambres consulaires » (tableau de synthèse des actions p58)</p> <p>Au regard des points ci-dessus et considérant que</p>	<p>de l'État drômois dans le cadre de la transmission de l'information aux maires, des PAC dédiés à l'élaboration des documents d'urbanisme ou l'association des communes à l'élaboration des PPR ont une valeur réglementaire en matière d'urbanisme.</p> <p>Les chambres d'agriculture de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard participent d'ores et déjà à un dispositif ambitieux dans le cadre du Plan Rhône afin de réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles. Ce dispositif n'a concerné à ce jour que certaines plaines fréquemment inondables situées à l'aval de Valence.</p> <p>Dans ces 10 territoires « pilotes », 232 exploitations ont été diagnostiquées et 85 agriculteurs volontaires ont pu réaliser des travaux de réduction de vulnérabilité pour un montant total de 6 millions d'euros.</p> <p>Les chambres d'agriculture sont au cœur de ce dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles ont mené des diagnostics des plaines afin d'évaluer la vulnérabilité de l'agriculture en fonction de l'état actuel des exploitations, et de proposer au Plan Rhône un catalogue de mesures réalisables sur les exploitations agricoles mais aussi dans les territoires, à un niveau collectif. - elles assurent une mission d'animation avec l'appui financier des partenaires du Plan Rhône, qui intègre en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • l'information et sensibilisation des exploitations agricoles ; • la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des exploitations ; • l'identification et le chiffrage du coût des mesures individuelles et collectives réduisant la vulnérabilité des exploitations agricoles ; • l'appui au montage de dossiers de demande de financements des mesures individuelles. <p>Le succès de cette démarche pilote a conduit les partenaires à renouveler cette action pour la période de 2015 à 2020 et à permettre son extension à l'ensemble des champs d'expansion des crues du Rhône et de la Saône.</p> <p>L'ensemble des plaines agricoles riveraines du Rhône de la SLGRI de Vienne sont donc éligibles dès aujourd'hui à ce type d'actions. Leur émergence concrète exige toutefois la mobilisation de porteurs de projets volontaires (exploitants agricoles) qui s'intègrent dans une</p>
--	---	---

	<p>l'orientation 4.2.2 visant à redonner aux cours d'eaux leur espace de bon fonctionnement n'est assortie d'aucune garantie permettant le maintien de l'activité agricole, la chambre d'agriculture émet un avis défavorable.</p>	<p>démarche globale. L'implication des différentes chambres d'agriculture concernées est indispensable à la mise en route opérationnelle d'un tel dispositif, d'où la formulation intégrée dans le texte de la SLGRI.</p>
<p>Chambre d'Agriculture 69 Courrier du 6/02/2017</p>	<p>La mise en œuvre des différentes actions proposées dans la stratégie locale implique une mobilisation des acteurs agricoles à différents niveaux. Les territoires agricoles peuvent être des territoires d'expansion des crues ou des espaces d'activité économique rendue vulnérable par ces mêmes crues.</p> <p>La mise en œuvre des actions proposées dans la stratégie locale nécessite un travail partenarial entre les collectivités, EPCI, syndicats de rivière et acteurs agricoles et notamment de mobiliser les moyens liés au Plan Rhône.</p> <p>Ces actions nécessitent des mesures vis-à-vis de la profession agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affichage du maintien de l'activité existante et concertation avec la profession - réalisation d'un diagnostic fin - élaboration d'un protocole visant à prendre en compte le sur-impact sur l'activité agricole - indemnisation des préjudices provoqués par les inondations dans les champs d'expansion des crues ou les fuseaux de mobilité des cours d'eau. <p>Le choix fait par la stratégie locale de protéger les zones d'habitations et d'activités au détriment de l'espace agricole est compréhensible. Cependant, elle doit être mise en œuvre en concertation avec la profession et en limitant les zones d'impact. Les agriculteurs doivent être indemnisés pour le préjudice supplémentaire subi.</p> <p>Dans l'avis sur le projet de PGRI en avril 2015, la chambre d'agriculture demandait l'association des organismes d'assurance. Cette demande est toujours pertinente pour approfondir la réflexion sur l'assurabilité des secteurs inondés.</p>	<p>La mise en œuvre des actions se fera grâce à un PAPI et au Plan Rhône qui font en effet l'objet d'un travail partenarial avec les acteurs cités (voir précisions apportées ci-avant concernant la mobilisation des acteurs agricoles dans la réponse à la CA 26).</p> <p>Le guide « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation » édité fin 2016 par les Ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement ainsi que de l'APCA, est complètement dédié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la prise en compte de la valeur des espaces agricoles et naturels dans les réflexions sur la gestion des inondations ; - assurer la gestion des zones d'expansion des crues, tant fluviales que littorales, en privilégiant la concertation avec le monde agricole ; - réfléchir aux dispositifs existants ou à créer pour contribuer à maintenir ces espaces et prendre en compte la dimension économique. <p>Ce guide, à disposition des collectivités, constitue un cadre d'accompagnement préconisé par le niveau bassin pour l'intégration des activités agricoles dans la mise en œuvre des SLGRI du bassin Rhône-Méditerranée.</p>
<p>Département de l'Isère Courrier du 06/02/2017</p>	<p>Soutient la rédaction d'un plan d'actions qui vise à protéger les populations et les biens, rechercher la maîtrise de la réduction des dommages liés aux inondations et renforcer la capacité de réponse des territoires dans la préparation et la gestion de crise.</p> <p>Tient cependant à exprimer 3 sujets d'inquiétude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des territoires ne doit pas être l'oublié de la stratégie adoptée et doit s'inscrire dans cette approche intégrée - l'atteinte des objectifs recherchés suppose une mobilisation de financements importants dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 : cette montée en puissance ne pourra être que progressive 	<p>Les enjeux du territoire sont pris en compte lors de l'élaboration des PPRi, documents réglementant l'urbanisme. La SLGRI n'a pas vocation à réglementer l'urbanisme.</p>

	<p>- il est impérieux que l'Etat ne se désengage pas des missions régaliennes concourant à la sécurité publique notamment en matière de surveillance, d'alerte et de gestion de crise.</p>	<p>Sur ce point, la SLGRI prévoit les actions suivantes portées par l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mise à jour des volets inondations des dispositifs ORSEC portés par l'État avec notamment une contribution de l'ARS sur l'aspect établissements sensibles – amélioration de la prévision des crues du Rhône via l'utilisation par les SPC du modèle hydraulique de la CNR – mise à disposition des zones d'inondation potentielles sur le Rhône (mission RDI)
<p>Chambre d'Agriculture 38 Courrier du 16/02/2017</p>	<p>Ce projet appelle de notre part les observations suivantes :</p> <p><i>Objectif 4.1.3 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire</i> Est favorable à l'idée de réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles sur le secteur Sablons/Ile de la Platière le plus concerné. Un recensement des bâtiments agricoles inondables par le Rhône serait également utile, notamment à Chonas l'Amballan (secteur de Gerbay) ou à St Maurice l'Exil. A Sablons, sécuriser l'accès à l'île de la Platière (passage à Gué) permettrait de réduire considérablement la vulnérabilité des exploitations agricoles.</p> <p><i>Objectif 4.1.2 Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles sur le bassin versant des 4 vallées</i> Dans le tableau de synthèse des actions, préciser ce qui est entendu par « portage Chambre d'agriculture-Profession agricole » pour l'action de modification des pratiques agricoles sur les secteurs prioritaires. Cela pose la question du coût et du financement des actions à mettre en œuvre.</p> <p><i>Objectif 4.2.2 Redonner aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement</i> Sur le bassin versant des 4 vallées, l'objectif de restaurer des zones inondables et de réaliser des mesures de ralentissement dynamique ne peut concerner que des surfaces agricoles limitées et doit également afficher le maintien de l'activité agricole existante. Cela implique un diagnostic préalable, une concertation avec la profession agricole et la négociation d'un protocole d'indemnisation (ex des projets Isère amont et Bourbre) Le contrat de rivière des 4 vallées prévoit des acquisitions foncières mais ne se préoccupe pas des exploitations agricoles.</p> <p><i>Objectif 4.1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation</i> Préserver les champs d'expansion des crues dans</p>	<p><i>Oui (voir précisions apportées ci-avant à la CA 26).</i></p> <p>Il s'agit d'accompagner les agriculteurs au changement de pratiques. Le tableau de synthèse des actions présenté dans la SLGRI a été modifié en ce sens. Le portage de cet accompagnement ainsi que la prise en charge financière sera à définir dans le cadre du PAPI 4 Vallées.</p> <p>Les actions mises en œuvre pour atteindre cet objectif s'attacheront à limiter au maximum l'impact sur les activités agricoles. La stratégie locale a été modifiée pour préciser ce point. Les pratiques agricoles seront prises en compte dans les actions du contrat de rivières et la reconquête de zones d'expansion des crues. A ce titre, la concertation menée en 2015 dans le cadre du contrat de rivière avec la chambre d'agriculture et la SAFER a abouti à un protocole d'indemnisation des exploitants agricoles qui vient d'être validé par délibération du syndicat de rivière La chambre d'agriculture est un acteur privilégié de la concertation qui sera poursuivie dans la cadre de la mise en œuvre du contrat de rivière et de la définition des actions à inscrire dans le PAPI.</p>

	<p>les documents d'urbanisme via une réglementation ad hoc dans les documents d'urbanisme risque de rendre les parcelles agricoles non assurables. Cela nécessite les mêmes mesures que le point 4.2.2 ci dessus.</p> <p>Si le choix fait par la stratégie locale de protéger les zones d'habitations et d'activités au détriment de l'espace agricole est compréhensible, il doit être conditionné à une limitation des espaces agricoles touchés et doit donner lieu à concertation. Dans le cadre de la solidarité locale, les agriculteurs doivent être indemnisés pour les préjudices subits en vue de protéger les autres catégories de population.</p> <p>Dans l'avis sur le projet de PGRI en avril 2015, la chambre d'agriculture demandait l'association des organismes d'assurance. Cette demande est toujours pertinente pour approfondir la réflexion sur l'assurabilité des secteurs inondés : les mesures proposées vont réduire le coût des dommages et par conséquent réduire les coûts des organismes d'assurance.</p> <p>Pas d'avis favorable au vue des observations ci-dessus déjà mentionnées dans la consultation sur le projet de PGRI. Une intégration dans la version finale du document est espérée.</p>	<p>Voir la réponse faite aux observations de la CA 69. Le guide « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation » constitue un cadre d'accompagnement préconisé par le niveau bassin pour l'intégration des activités agricoles dans la mise en œuvre des SLGRI du bassin Rhône-Méditerranée</p>
<p>SPC Rhône Amont Saône</p> <p>Contribution janvier 2017</p>	<p>Apporte des compléments ou précisions.</p>	<p>La stratégie locale a été modifiée pour intégrer les compléments et précisions proposés.</p>

Avis préfet de bassin

Pour le premier cycle de la mise en œuvre de la directive inondation, cette stratégie est animée et portée par l'État avec le service risques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère ainsi que le pôle Plan Rhône de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes qui ont assuré la coordination de son élaboration et vont en animer le suivi de la mise en œuvre, en s'assurant de l'implication des collectivités dans le portage de celle-ci à l'horizon du deuxième cycle de la directive inondation.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et plus particulièrement la bonne articulation de cette stratégie avec le schéma de gestion des inondations du Rhône moyen dont certaines actions sont éligibles au Plan Rhône dans le cadre du CPIER et du POP FEDER, ainsi que les actions du contrat de rivière du Bassin des quatre vallées porté par le syndicat Rivières des quatre vallées (RIV4VAL).

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifie à l'échelle de son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.